

Réunion du 17 novembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 79

Nombre de votants : 90

L'an deux-mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, également convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE, Frédéric DOUET (Suppléant de M. Gilles LÉVÈQUE), Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, André CORLOBÉ (Suppléant de Mme Maryse PAYBOU), Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, AYALA-BARON Didier, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Didier REY, Christian LÉCHIT, Jean-Pierre DUBREUIL, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSEURRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Jean-Pierre FAYET, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Sylvie DARRIEU, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :**

Mmes et MM Gilles LÉVÈQUE, Corinne LAMARQUE (Pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Daniel PÉDEPRAT (Pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Mme Maryse PAYBOU, Nadia GRAMMONTIN (Pouvoir à M. Patrice LAURENT), Marie-Christine LUPIET (Pouvoir à M. Michel DUPUY), Nathalie DUPLEX, Marlène LE DIEU DE VILLE, Régis CASSAROUMÉ (Pouvoir à Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY), Corinne CARRIAT (Pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Lindsey DEARY, Anne-Lise GENNEVOIS (Pouvoir à M. Gérard IRIART), Joëlle BAYLE-LASSEURRE, Luis Miguel CONEJERO (Pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Jacques LABORDE (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jean-Jacques SENSEBÉ (Pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Jérôme TOULOUSE, Jean LABASTE (Pouvoir à M. Guy PÉMARTIN), Christian MOLLES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY.

## **RAPPORT N° 12 : AVENANT À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF (PROROGATION 2026)**

### **Rapporteur : M. Michel OLIVÉ**

Par délibération du 25 mars 2024, la communauté de communes de Lacq-Orthez a signé la Convention Territoriale Globale (CTG) jusqu'au 31 décembre 2025, accord politique conclu entre la CAF des Pyrénées-Atlantiques et 7 collectivités territoriales : la communauté de communes de Lacq-Orthez, les communes d'Artix, Monein, Mourenx, Orthez, Puyoô et le SIVOM d'Arthez-de-Béarn.

Pour rappel, cette convention est une démarche partenariale de construction d'un projet social et familial de territoire partagé.

Elle pose le cadre politique de référence sur des champs d'actions partagés, élaboré à partir d'un diagnostic coconstruit sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, logement et cadre de vie, accès aux droits et inclusion numérique.

Pour la réussite de cette CTG, en plus des coopérateurs thématiques, un poste de coopérateur global sera dédié à compter de janvier 2026 et porté par l'intercommunalité avec un financement de la CAF à hauteur de 24 000 €.

Afin de disposer du temps nécessaire à la consolidation du projet social et familial territorial, il est nécessaire de proroger d'un an la convention initiale soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 10 de cette convention, relatif à la « durée de la convention ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer cet avenant à la CTG, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée  
Pour extrait certifié conforme,  
Le président,



**Patrice LAURENT**

